



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 et suivants du code du travail)

Entre les soussignés

MAEVE PRODUCTION

80 rue Régnault 75 013 Paris

N° de déclaration d'activité 11755558375 effectuée auprès du préfet de région IDF

et

NOM :

Prénom :

Adresse :

MAIL :

Téléphone :

(ci-après désigné le stagiaire)



Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée

FORMATION COURTE À L'IMPROVISATION ET À LA CRÉATION VOCALE PAR JEAN-YVES PENAFIEL

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation artistiques prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif de parcourir un chemin de liberté et de maîtrise de la voix parlée et chantée, de développer son imagination musicale et vocale seul et à plusieurs, de développer sa capacité à créer, improviser et à être.

! Le programme de l'action de formation et le règlement intérieur figurent à la suite du présent contrat !

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Pré requis: Avoir au minimum une pratique amateur de la voix, de type chorale, ou cours de chant particulier ou pratiquer un instrument ou technique corporelle avancée.

Article 4 - Organisation de l'action de formation, accès à la salle et adaptabilité aux personnes handicapées.

Du 27 février au 3 Mars 2023
5 jours
30 heures

LIEU : LA GUILLOTINE, 24 rue Robespierre - 93100 Montreuil

Le formateur, JEAN YVES PENAFIEL, Acteur, Chanteur, Metteur en scène et Formateur a 30 ans d'expérience de la scène ; il enseigne ou a enseigné par ailleurs dans différents organismes pour les acteurs et les chanteurs (harmoniques, université paris 5, le studio des variétés, l'école du jeu, l'école du samovar...) ; il forme des formateurs dans les domaines de la voix et du coaching scénique.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :

Le stage est essentiellement pratique ; il est dispensé dans une salle adaptée au travail du corps et de la voix, par sa dimension (150 m2) et son acoustique. Le lieu et le contenu de la formation sont accessibles et adaptés aux personnes handicapées. Les difficultés sont évaluées en amont de la formation par le formateur et la personne concernée. Des écoutes de chants sont prévues, des dialogues ponctuels sur l'avancement des connaissances et des expériences vécues sont aussi prévues. 16 participants maximums. Une liste d'attente sera éventuellement ouverte.



Article 5 - Modalités et délais d'inscription - Délai de rétractation

Les inscriptions peuvent être envoyées par courrier à l'adresse de MAEVE PRODUCTION, ou bien envoyés par Scan maeveproduction@gmail.com. Les inscriptions se clôturent 15 jours avant le début du stage. A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 - Dispositions financières FORMATION COURTE

Prix de l'action de formation fixé à :

Coût 360 € HT
Coût financeur 540 € HT
(association non assujétie à la TVA)

SOIT

Le stagiaire s'engage à verser :

- La totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant un total de **3 VIREMENTS-UNIQUEMENT** sur le compte.

RIB IBAN FR76 1020 7001 1722 2108 7829 351

- 100 € : premier virement 10 jours suivant l'inscription pour respecter le délai de rétractation.
- 200 € : second virement arrivé pour le premier jour de la formation
- 60 € : troisième et dernier virement arrivé pour le dernier jour de la formation

SOIT

La totalité du prix susmentionné est prise en charge par un **organisme financeur extérieur** type AFDAS ou employeur personnel lié au stagiaire : le prix de l'action de formation est fixé à **540 HT** (association non assujétie à la TVA selon l'article 293B du CGI)

Article 7 - Interruption du stage - modalité de non satisfaction

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1. Rupture du contrat avant 8 jours du commencement de la formation, le tout sera remboursé
2. Rupture du contrat à partir de 8 jours avant le début du stage, les premiers versements de l'inscription sont reversés de 50% au prorata du cout du stage.
3. Rupture du contrat pendant le stage de la part du stagiaire pour force majeure, un remboursement au prorata temporis sera effectué.
4. Rupture du contrat pendant le stage par choix du stagiaire, la totalité du stage sera du.

Les modalités de non satisfaction, permettent aux stagiaires d'avoir un RDV avec le formateur pour en évaluer les causes, une réorientation peut être proposée sur une autre formation, et un remboursement partiel peut être prévu suivant le cas.

Article 8 - Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de CRETEIL sera seul compétent pour régler le litige.

Le règlement intérieur est en annexe à ce contrat.



Fait en double exemplaire, à

Le

Pour l'organisme
Véronique Aubry
Présidente

Pour le stagiaire
Nom
Prénom

Signature

Signature

Merci de parapher chaque page en plus de votre signature finale



CONTENU DES FORMATIONS 30H

Explorer, c'est chanter hors des réflexes musicaux et vocaux habituels pour découvrir des ressources sonores inédites, des énergies et qualités d'interprétation surprenantes. Inspiré par les modes d'émission des musiques du monde, soumis aux intentions ludiques, dramatiques et délibérées du chanteur, c'est un chemin vers l'invention d'une musique vocale originale.

Le corps du chanteur est un corps saisi par l'« intention », c'est-à-dire l'idée énergétique et poétique qui sous-tend le chant, un corps qui ne bouge pas pour bouger, un corps libre de transmettre la musique qu'il chante.

Cette exploration se fait par une qualité d'être et de positionnement psychique qui donne au chanteur une véritable maîtrise de sa création.

Objectif

- Explorer d'autres modes d'émission de la voix inspirés par les musiques du monde
- Initier un processus de liberté et d'intensité scénique par une approche originale de l'improvisation et de la création vocale

Contenu

- Exercices empruntés aux techniques de l'acteur pour susciter des états d'être qui donnent au chant toute sa signification et sa clarté.
- Pratique de rythmes, de jeux musicaux, de modes d'émission et d'expression propres aux musiques du monde.
- Approche d'un « sabir personnel » (langue inventée) où la langue devient alors essentiellement musicale et peut s'élever dans un chant conduit par l'intention
- Élaboration par l'improvisation d'un discours musical a cappella, seul ou à plusieurs.

Evaluation

- Une fiche d'évaluation en milieu et fin de formation remplie par le formateur est remise à la fin de la formation à chaque stagiaire sur demande.
- Une certification de réalisation et d'acquisition des connaissances sera délivrée à chaque stagiaire.
- Une fiche de satisfaction avec des questions relatives à la qualité et pertinence de la formation, ainsi que sur les conditions d'accueil et d'organisation administratives est à remplir par le stagiaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS

Article 1 - Objet

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 - Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser les téléphones mobiles durant les sessions ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation expresse de la personne en charge de l'action de formation.

Article 3 - Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, et tout agissement considéré comme fautif par MAEVE Production pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Le règlement intérieur de la MAEVE Production est annexé au présent règlement intérieur.

Lorsque la formation se déroule dans un autre lieu, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil des formations.

Le règlement intérieur spécifique au lieu est mis à la disposition des participants à la session de formation.

Article 5 - Diffusion et reconnaissance du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires avant le début d'une formation.